



# Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON

Département de la COTE D'OR  
Canton de TALANT  
Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON

ARRETE MUNICIPAL N° 012-2019

## ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**OBJET** : Arrêté portant règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « Le Village ».

Le Maire de la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 alinéa 3,
- Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte des bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de la Côte d'Or,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1984 portant Règlement Sanitaire Départemental de la Côte-d'Or ;

### CONSIDERANT

Que pour des motifs de bonne gestion, il convient de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'aire de pique-nique « Le Village »,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Ville ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Ces lieux sont à la disposition de tous les promeneurs qui souhaitent organiser un pique-nique en famille ou entre amis à l'occasion d'une halte.

Son usage est réservé aux personnes majeures sous leur propre responsabilité. Tout mineur entrant dans l'aire sera sous la seule responsabilité d'une personne majeure.

#### ARTICLE 2 :

L'accès à l'aire de pique-nique est réservé aux piétons et aux cyclistes, sous réserve pour ces derniers d'atteindre le site en gardant leurs vélos à la main. L'accès est strictement interdit à tous les véhicules à moteurs.

Les visiteurs et les promeneurs s'engagent à faire bon usage de l'aire de pique-nique mise à leur disposition par la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON et à respecter les plantations des jardins situés à proximité.

#### **ARTICLE 3 :**

La consommation d'alcool est formellement interdite dans le périmètre de l'aire de pique-nique.

#### **ARTICLE 4 :**

Le mobilier et ses alentours devront être laissés dans un parfait état de propreté. Les déchets et les mégots devront être emportés par les utilisateurs de l'aire de pique-nique à leur départ du site.

#### **ARTICLE 5 :**

Les feux et les barbecues sont strictement interdits sur l'aire de pique-nique.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute dégradation constatée sera facturée aux utilisateurs de l'aire de pique-nique.

#### **ARTICLE 7 :**

Les usagers respecteront les lieux, les autres usagers de l'aire de pique-nique et le voisinage en évitant notamment les nuisances sonores qui ne doivent pas dépasser les limites réglementaires autorisées. De 22h à 8h du matin sont interdits sur l'aire de pique-nique du bord du bief les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir:

- De cris ou de chants,
- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones,
- De l'utilisation d'instruments de musique, de sifflets, de sirènes ou d'appareils analogues, de dispositifs ou de jouets bruyants.

#### **ARTICLE 8 :**

L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins pyrotechniques est strictement interdite.

#### **ARTICLE 9 :**

Seuls les animaux tenus en laisse seront autorisés sur les aires de pique-nique.

#### **ARTICLE 10 :**

- Madame Le Maire de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON,
  - Madame la Garde Champêtre Communale,
  - Monsieur le Policier Municipal,
  - Tout agent de la force publique,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de DIJON METROPOLE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Maire de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de SOMBERNON,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la COTE D'OR,
- Monsieur le Directeur Général des Services de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- Le Pôle Tranquillité Publique, Prévention et réglementation,
- Arretes-voiries@metropole-dijon.fr,
- Archives.

Fait à PLOMBIERES-LES-DIJON, le 7 février 2019.



Madame le Maire

A handwritten signature in black ink, which appears to read "M. Bayard", is written over a horizontal line.

Monique BAYARD